

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

●● Des faits et des chiffres

■ À combien s'élève le revenu d'intégration et combien de personnes doivent-elles

Depuis le 1^{er} septembre 2010, le revenu d'intégration s'élève à 740,32 € net par mois pour une personne isolée, à 493,54 € net par mois pour un cohabitant et 987,09 € net par mois pour une personne vivant avec une famille à sa charge. En 2009, le nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale approchait les 100.000. Environ 90.000 d'entre eux recevaient un revenu d'intégration.

Commentaire :

Les autorités ont fixé les montants du revenu d'intégration et des prestations sociales comme suit :

Tableau 4a : Evolution des montants nets mensuels du minimex par catégorie d'ayants droit selon la loi sur le minimex, jan. 1990-fév. 2002

Date	Cat. 1 Conjoints sous le même toit	Cat. 2 Personne cohabitant uniquement avec enfant mineur non-marié ou plusieurs enfants parmi lesquels au moins un enfant mineur non-marié	Cat. 3 Personne isolée	Cat. 4 Toute autre personne cohabitant avec une ou plusieurs personnes
jan. 1990	22.618 BF	20.356 BF	16.963 BF	11.309 BF
déc. 1994	26.805 BF	26.805 BF	20.103 BF	13.402 BF
sept. 2000	29.015 BF	29.015 BF	21.761 BF	14.507 BF

juin 2001	29.595 BF	29.595 BF	22.196 BF	14.797 BF
jan. 2002	762,96 €	762,96 €	572,22 €	381,48 €
fév. 2002	778,21 €	778,21 €	583,66 €	389,11 €

Tableau 4b : Evolution des montants nets mensuels du minimex par catégorie d'ayants droit selon la loi sur le minimex, oct. 2002-oct. 2004

Date	Cat. 1 Toute personne cohabitant avec une ou plusieurs personnes	Cat. 2 Une personne isolée	Cat. 3 Une personne isolée qui est redevable d'une pension alimentaire à l'égard de ses enfants ou une personne isolée qui héberge la moitié du temps uniquement soit un enfant mineur non- marié soit plusieurs enfants parmi lesquels au moins un enfant mineur non-marié à sa charge	Cat. 4 La famille monoparentale avec charge d'enfant(s)
oct. 2002	389,11 €	583,66 €	680,94 €	778,21 €
juin 2003	396,88 €	595,32 €	694,54 €	793,76 €
oct. 2004	408,89 €	613,33 €	715,55 €	817,77 €

Tableau 4c : Montants nets mensuels du revenu d'intégration depuis le 1er janvier 2005

Date	Cat. 1 Toute personne cohabitant avec une ou plusieurs personnes	Cat. 2 Une personne isolée	Cat. 3 Une personne vivant exclusivement avec une famille à sa charge
jan. 2005	408,89 €	613,33 €	817,77 €
août 2005	417,07 €	625,60 €	834,14 €
oct. 2006	429,66 €	644,48 €	859,31 €
avril 2007	438,25 €	657,37 €	876,50 €
jan. 2008	455,96 €	683,95 €	911,93 €
mai 2008	465,07 €	697,61 €	930,14 €
sept. 2008	474,37 €	711,56 €	948,74 €
juin 2009	483,85 €	725,79 €	967,72 €
sept. 2010	493,54 €	740,32 €	987,09 €

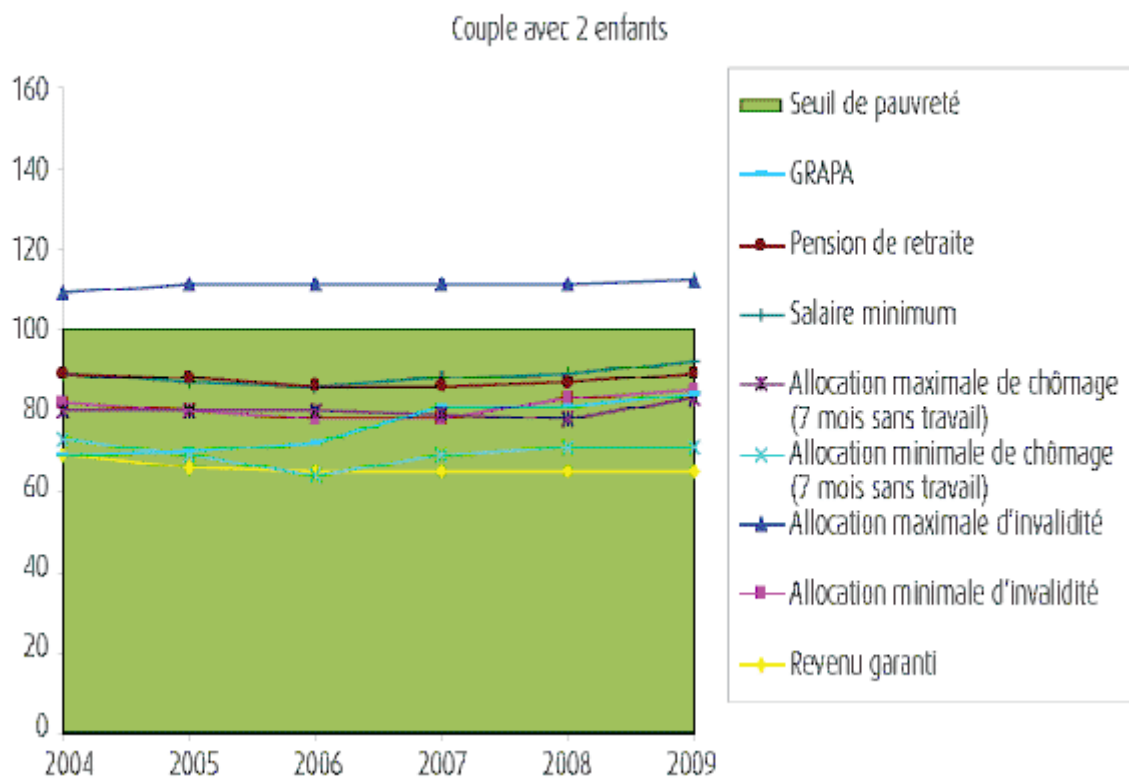
Sources : [les circulaires du SPP Intégration sociale](#) : Modifications à partir du 1er janvier 2005 en matière du droit à l'intégration sociale, circulaire 2004-12-14 ; Augmentation des montants de base du revenu d'intégration visés à l'article 14, § 1, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale. Adaptation à l'indice des montants relevant de la législation fédérale en matière d'aide sociale, au 1er octobre 2006, circulaire 2006-10-01; Majoration des montants de base visés à l'article 14, § 1er, de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale ; et l'adaptation des montants qui relèvent de la législation fédérale concernant l'aide sociale, au 1er janvier 2008 – indexation attendue, circulaire 2007-12-08; Adaptation des montants qui relèvent de la législation fédérale concernant l'aide sociale, au 1er mai 2008, circulaire 2008-04-30; Adaptation des montants qui relèvent de la législation fédérale concernant l'aide sociale, au 1er septembre 2008, circulaire 2008-09-01; Augmentation des montants de base concernant le droit à l'intégration sociale, circulaire 2009-05-25; [Adaptation des montants qui relèvent de la législation fédérale concernant l'aide sociale, au 1er septembre 2010, circulaire 2010-09-01.](#)

Ces chiffres indiquent que le montant net du revenu d'intégration pour une personne isolée, en l'occurrence 740,32 €/mois, est inférieur à 60 % du revenu net médian, à savoir 899 €/mois pour une personne isolée (il s'agit du seuil de risque de pauvreté selon l'[enquête SILC](#)

2008).

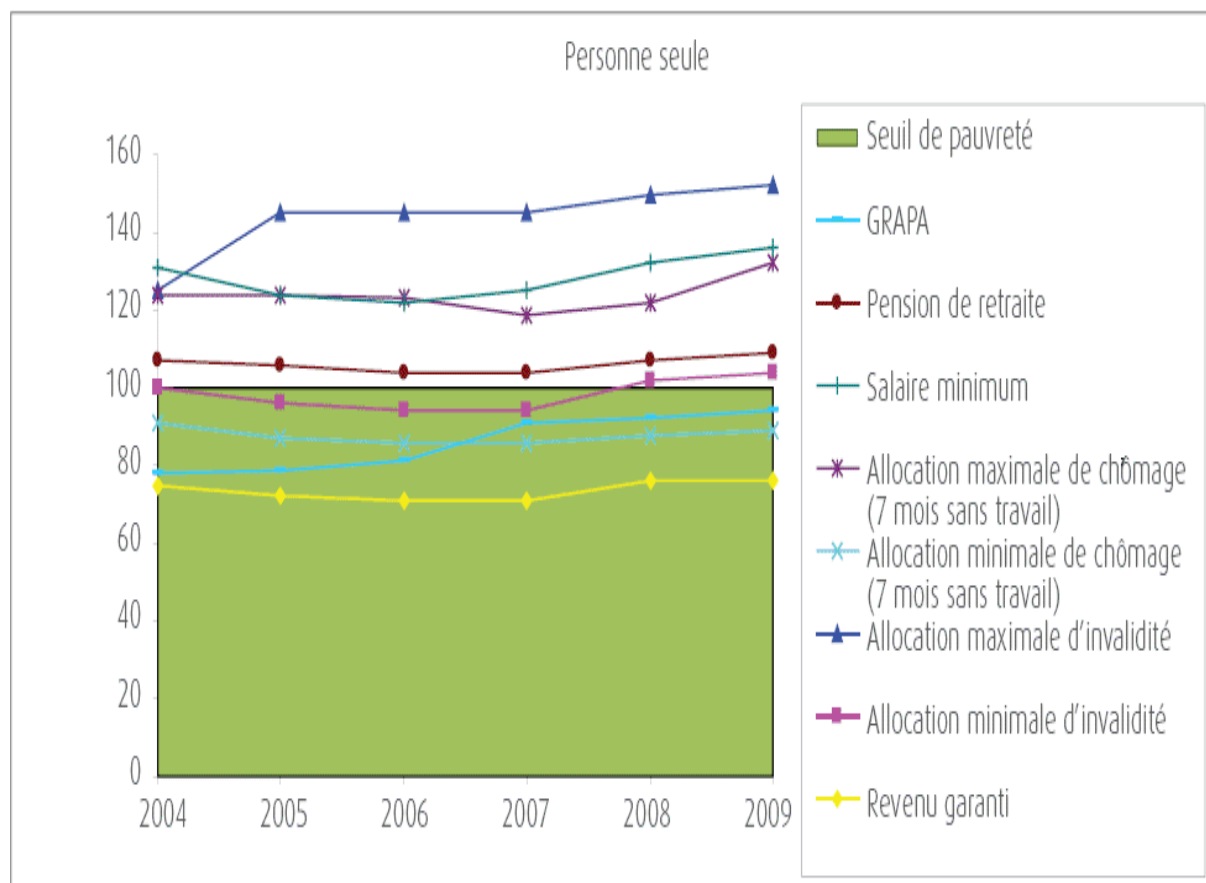
Dans les graphiques ci-dessous les prestations et le salaire minimum sont comparés avec le seuil de pauvreté. Les chiffres ci-dessous sont basés sur les montants pour les salariés et se réfèrent à la situation au 1er janvier de chaque année.

Figure 4a : Allocations minimales et maximales nettes en termes de pourcentage du seuil du risque de pauvreté pour les couples avec deux enfants (allocations familiales incluses), 2004-2009



Sources : Baromètre interfédéral pour 2004-2005-2006-2007 (montants minimums) et Service public fédéral Sécurité sociale, calculs propres avec MIMOSIS pour le reste cités dans SPF Sécurité sociale (2009), [Indicateurs de Protection sociale en Belgique](#), p. 16.

Figure 4 b : Allocations minimales et maximales nettes en termes de pourcentage du seuil du risque de pauvreté pour une personne seule, 2004-2009



Sources : Baromètre interfédéral pour 2004-2005-2006-2007 (montants minimums) et Service public fédéral Sécurité sociale, calculs propres avec MIMOSIS pour le reste cités dans SPF Sécurité sociale (2009), [Indicateurs de Protection sociale en Belgique](#), p. 16.

Les graphiques ci-dessus indiquent que le niveau d'assistance sociale et celui des indemnités minimales de sécurité sociale (allocation minimale d'invalidité, pension de retraite) se situent aux environs de ou sous le seuil du risque de pauvreté (source : SPF Sécurité sociale (2009), [Indicateurs de Protection sociale en Belgique](#), p. 17).

Le droit à l'intégration sociale (DIS) est en vigueur depuis octobre 2002. Il se traduit soit par une allocation (le revenu d'intégration) soit par une mise à l'emploi (activation). Le revenu d'intégration remplace le minimex (source : Vranken Jan, De Boyser Katrien & Dierckx Danielle (red.) (2006), Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2006, Leuven: Acco, pp. 391-397). L'instauration du revenu d'intégration (en 2003) a entraîné une modification des catégories et des conditions à remplir pour bénéficier du droit à l'intégration sociale (les étrangers inscrits au registre de population peuvent maintenant aussi prétendre au revenu d'intégration par exemple), ce qui rend toute comparaison difficile.

Entre 1999 et 2002 (dernière année pour laquelle les données concernent le minimex), le nombre de bénéficiaires du minimex a diminué de 81.325 à 70.150 (tableau 4d). En 2003, on dénombrait 81.228 bénéficiaires (en tenant compte des modifications de conditions et de catégories). En 2009, ce nombre a augmenté jusque 99.768, ce qui représente une augmentation de 8,3 % par rapport à l'année précédente. Cette tendance concerne toutes les Régions. (source : [OASeS](#), rubrique Cijfers en statistieken/Uitkeringen, août 2010).

Tableau 4d : Nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, chiffres absolus, pourcentages et proportion pour 1.000 habitants, la Belgique et les Régions, 1999-2009

	Belgique		Région flamande		Région wallonne		Région de Bruxelles Capitale	
	CA	pour 1.000 habitants	CA	%	CA	%	CA	%
1999	81.325	7,9	28.148	34,6	39.196	48,2	13.981	17,2
2000	76.514	7,5	25.584	33,4	37.216	48,6	13.714	17,9
2001	69.497	6,7	22.622	32,6	33.980	48,9	12.896	18,6
2002*	70.150	6,8	22.297	31,8	34.452	49,1	13.401	19,1
2002**	78.766	7,6	24.906	31,6	36.631	46,5	17.229	21,9

2003	81.228	7,8	25.896	31,9	36.918	45,4	18.415	22,7
2004	83.639	8,0	25.474	30,5	37.691	45,1	20.475	24,5
2005	84.385	8,0	24.779	29,4	38.121	45,2	21.485	25,5
2006	87.847	8,2	25.600	29,1	39.420	44,9	22.827	26,0
2007	89.545	8,5	25.309	28,4	40.095	44,9	24.142	26,7
2008	92.086		25.629	27,8	41.235	44,8	25.222	27,4
2009	99.768		28.317	28,4	44.600	44,7	26.851	26,9

* Système du minimex, moyenne calculée pour 2002 sur la base des mois de janvier à septembre inclus.

** Système du revenu d'intégration, moyenne calculée pour 2002 sur la base des mois d'octobre à décembre inclus.

Source : DGSIE, SPP Intégration sociale et calculs OASeS figurant sur le site web [OASeS](#) (rubrique Cijfers en statistieken/Uitkeringen, août 2010).

Entre 2007 et 2008, le nombre de bénéficiaires du DIS est resté pratiquement stable en Flandre. Nous retrouvons ce statu quo dans toutes les provinces. La Flandre enregistre les scores les plus élevés à Gand, Anvers, Ostende, Blankenberge et Malines. C'est en Région de Bruxelles-Capitale qu'on a enregistré la hausse la plus forte : + 1.156 personnes, soit 5 %. En 2008, les 19 communes bruxelloises comptaient 24,1 bénéficiaires du DIS pour 1.000 habitants. En Wallonie, le nombre de bénéficiaires n'a pratiquement pas varié entre 2007 et 2008. Les villes les plus touchées sont Liège, Verviers, Huy, Mons et Namur (source : Vranken Jan, Campaert Geert, Dierckx Danielle en Van Haarlem An (red.) (2009), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2009](#), Leuven: Acco, p. 313-315).

Tableau 4e : Nombre de bénéficiaires du DIS dans les anciennes communes Fonds d'impulsion sociale+ par rapport au nombre total de bénéficiaires du DIS dans la province et pour 1.000 habitants, Région flamande et Région de Bruxelles-Capitale, 2007 et 2008 (chiffres absolus et pourcentages)*

Commune / ville par province	Nombre de bénéficiaires du DIS		% par rapport au nombre total de bénéficiaires du DIS dans la province		Nombre de bénéficiaires du DIS pour 1.000 habitants	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008**
Région flamande	25.555	25.631	pas appl.	pas appl.	4,2	4,2
Province d'Anvers :	8.848	8.610	100,0	100,0	5,2	5,0
Anvers	5.285	5.154	59,7	59,9	11,2	10,9
Lier	116	129	1,3	1,5	3,4	3,9
Malines	778	657	8,8	7,6	9,8	8,3
Turnhout	235	249	2,7	2,9	5,9	6,2
Willebroek	157	155	1,8	1,8	6,6	6,6
Province du Brabant flamand :	3.145	3.214	100,0	100,0	3,0	3,0
Diest	57	51	1,8	1,6	2,5	2,2
Leuven	755	777	24,0	24,2	8,1	8,4
Tirlemont	123	126	3,9	3,9	3,8	3,9
Vilvorde	189	200	6,0	6,2	4,9	5,2

Province de Limbourg :	2.009	2.063	100,0	100,0	2,4	2,5
Genk	167	166	8,3	8,0	2,6	2,6
Ham	21	19	1,0	0,9	2,1	1,9
Maasmechelen	138	137	6,9	7,3	3,8	4,1
Tongeren	101	97	5,0	4,7	3,4	3,2
Province de Flandre orientale :	7.575	7.791	100,0	100,0	5,4	5,5
Alost	375	445	5,0	5,7	4,8	5,7
Dendermonde	137	141	1,8	1,8	3,1	3,1
Eeklo	124	118	1,6	1,8	6,3	7,1
Gand	3.855	3.982	51,0	51,1	16,2	16,8
Geraardsbergen	129	148	1,7	1,9	4,1	4,7
Ronse	192	161	2,5	2,1	7,8	6,5
Wetteren	77	92	1,0	1,2	3,3	3,9
Zelzate	86	84	1,1	1,1	7,0	6,9
Province de Flandre occidentale :	3.980	3.953	100,0	100,0	3,5	3,4
Blankenberge	173	165	4,3	4,2	9,4	8,9
Bredene	48	42	1,2	1,1	3,1	2,7
Bruges	509	499	12,8	12,6	4,3	4,3
De Panne	43	38	1,1	1,0	4,2	3,7
Courtrai	510	555	12,8	14,0	6,9	7,5
Menen	208	196	5,2	5,0	6,4	6,0
Nieuwpoort	57	46	1,4	1,2	5,2	4,2
Ostende	650	659	16,3	16,7	9,4	9,5
Spiere-Helkijn	12	10	0,3	0,3	5,9	4,9

Bruxelles- Capitale :						
Bruxelles (19 communes)	24.066	25.222	pas appl.	pas appl.	23,0	24,1

*Les chiffres des Régions peuvent différer de ceux repris dans le tableau 4e. Cette différence est due à la différence du moment de l'extraction de ces chiffres.

** Comme le nombre d'habitants au 01/01/2009 n'est pas encore connu, c'est le nombre d'habitants au 01/01/2008 qui a été utilisé.

Source : SPP Intégration sociale et calculs OASes figurant dans Vranken Jan, Campaert Geert, Dierckx Danielle en Van Haarlem An (red.) (2009), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2009](#), Leuven: Acco, p. 314-315.

Tableau 4f : Nombre de bénéficiaires du DIS dans certaines grandes villes par rapport au nombre total de bénéficiaires du DIS dans la province et pour 1.000 habitants, Région wallonne, 2007 et 2008 (chiffres absolus et pourcentages)*

Commune / ville par province	Nombre de bénéficiaires du DIS		% par rapport au nombre total de bénéficiaires du DIS dans la province		Nombre de bénéficiaires du DIS pour 1.000 habitants	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008**
Région wallonne	40.368	41.235	pas appl.	pas appl.	11,7	??
Province du Brabant wallon :						
Nivelles	2.010	1.980	100,0	100,0	5,4	5,3
Nivelles	178	180	8,6	9,1	7,1	7,2
Ottignies- Louvain-La- Neuve	417	369	20,8	18,6	13,8	12,2
Wavre	164	145	8,2	7,3	5,0	4,4

Province de Hainaut :	15.338	16.157	100,0	100,0	11,8	12,4
Mons	2.072	2.128	13,5	13,2	22,7	23,3
Charleroi	3.778	4.167	24,6	25,8	18,5	20,7
La Louvière	1.130	1.209	7,4	7,5	14,5	15,6
Mouscron	583	606	3,8	3,8	10,8	11,3
Province de Liège :	16.334	16.641	100,0	100,0	15,5	15,8
Herstal	525	523	3,2	3,1	13,9	13,9
Huy	499	525	3,1	3,2	24,6	25,9
Liège	7.084	7.171	43,4	43,1	37,3	37,7
Seraing	1.136	1.155	7,0	6,0	18,4	18,7
Verviers	1.939	2.022	12,0	12,2	35,6	37,1
Province de Luxembourg:	1.910	1.834	100,0	100,0	7,2	6,9
Arlon	272	268	14,2	14,6	10,1	10,0
Marche-en-Famenne	186	177	9,7	9,7	10,9	10,3
Province de Namur :	4.775	4.623	100,0	100,0	10,3	9,9
Andenne	261	241	5,5	5,2	10,5	9,7
Dinant	188	175	4,0	3,8	14,3	13,3
Namur	2.017	1.980	42,2	42,8	18,7	18,3
Sambreville	343	341	7,2	7,4	12,6	12,6

*Les chiffres des Régions peuvent différer de ceux repris dans le tableau 4e. Cette différence est due à la différence du moment de l'extraction de ces chiffres.

** Comme le nombre d'habitants au 01/01/2009 n'est pas encore connu, c'est le nombre d'habitants au 01/01/2008 qui a été utilisé.

Source : SPP Intégration sociale et calculs OASeS figurant dans Vranken Jan, Campaert Geert, Dierckx Danielle en Van Haarlem An (red.) (2009), [Armoede en sociale uitsluiting. Jaarboek 2009](#), Leuven: Acco, p. 316.

Si nous étudions spécifiquement le revenu d'intégration au sein du système du droit à l'intégration sociale, nous observons une évolution similaire. En 2009, 90.317 personnes recevaient le revenu d'intégration, ce qui représente une hausse de près de 12,7 % par rapport à 2008.

La distribution entre les différentes Régions correspond à la distribution du nombre total de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale (source : [OASeS](#), rubrique Cijfers en statistieken/Uitkeringen, août 2010).

Tableau 4g : Nombre de bénéficiaires du minimex / revenu d'intégration, chiffres absolus, pourcentages et chiffres pour 1.000 habitants, la Belgique et les Régions, 1999-2009 (moyenne annuelle*)

	Belgique		Région flamande		Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	
	CA	pour 1.000 habitants	CA	%	CA	%	CA	%
1999	76.386	7,5	25.735	33,7	37.200	48,7	13.451	17,6
2000	71.397	7,0	23.335	32,7	34.977	49,0	13.085	18,3
2001	63.949	6,2	20.453	32,0	31.382	49,1	12.114	18,9
2002**	63.987	6,2	19.976	31,2	31.441	49,1	12.569	19,6
2002**	72.119	7,0	22.424	31,1	33.416	46,3	16.279	22,6
2003	73.950	7,1	23.193	31,4	33.397	45,2	17.360	23,5
2004	75.383	7,2	22.469	29,8	33.779	44,8	19.135	25,4
2005	75.640	7,2	21.624	28,6	34.052	45,1	19.965	26,3

2006	77.931	7,4	22.194	28,5	35.307	45,3	20.430	26,2
2007	80.148	7,5	21.858	27,3	36.139	45,1	22.151	27,6
2008	82.846		22.358	27,0	37.328	45,1	23.160	28,0
2009	90.317		24.801	27,5	40.648	45,0	24.869	27,5

* Sur base des données disponibles en juillet 2009.

** Système du minimex.

*** Système du revenu d'intégration.

Source : DGSIE, SPP Intégration sociale et calculs OASeS figurant sur le site web [OASeS](#) (rubrique Cijfers en statistieken/Uitkeringen, août 2010). Moyenne annuelle sur base des données disponibles en juillet 2009.

Si l'on examine de plus près la population bénéficiant du minimex/revenu d'intégration, on constate que la prépondérance des femmes s'est accentuée au cours des dernières années. En 2009, près de 6 bénéficiaires du revenu d'intégration sur 10 étaient des femmes. La proportion était plus équilibrée dans la seconde moitié des années 90, puisqu'on comptait 55% de femmes contre 45 % d'hommes.

Près de la moitié des bénéficiaires du revenu d'intégration sont des personnes isolées sans enfant (44,5 % en 2009). Or les isolés ne représentent qu'un tiers des ménages belges. Un quart des bénéficiaires du revenu d'intégration (27,0%) a au moins un enfant mineur non marié à charge. La répartition des catégories du revenu d'intégration est assez similaire dans les différentes Régions.

Plus d'un quart (29,7 %) des bénéficiaires du revenu d'intégration a moins de 25 ans. C'est surtout en Wallonie qu'on trouve beaucoup de jeunes (32,7 %) parmi la population touchant le revenu d'intégration. En Flandre, un nombre relativement plus élevé de personnes âgées de 50 ans et plus (27,4 %) demande le revenu d'intégration.

73,4 % des bénéficiaires du revenu d'intégration ont la nationalité belge en 2009, les 26,6 % d'étrangers se répartissant en 8,1 % d'Européens et 18,5 % de non Européens. La Région de Bruxelles-Capitale affiche une proportion bien plus importante de bénéficiaires étrangers que les autres Régions (37,5 % contre 19,1 % en Wallonie et 27,7 % en Flandre). Cela s'explique essentiellement par la part plus élevée de bénéficiaires non européens (source : [OASeS](#), rubrique Cijfers en statistieken/Uitkeringen, août 2010).

Tableau 4h : Profil des bénéficiaires du revenu d'intégration, la Belgique et les Régions, 2009
(en %)

	Belgique	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles- Capitale
par sexe				
Homme	42,2	42,4	41,7	42,7
Femme	57,8	57,6	58,3	57,3
par catégorie				
1. Cohabitant	28,5	27,2	28,7	29,6
2. Personne isolée	44,5	46,4	44,7	42,3
3. Personne vivant exclusivement avec une famille à sa charge	27,0	26,4	26,7	28,1
par tranche d'âge				
<25 ans	29,7	28,0	32,7	26,4
25-39	29,0	28,7	27,2	32,3
40-49	16,7	15,9	17,1	16,8
50 ans et +	24,6	27,4	23	24,5

par nationalité				
Belge	73,40	72,25	80,86	62,47
Non-belge - européen	8,08	7,48	7,50	9,60
Non-belge - non-européen	18,53	20,27	11,64	27,93
Total non-belge	26,60	27,75	19,14	37,53

Source : SPP Intégration sociale et calculs OASeS figurant sur le site [OASeS](#) (rubrique Cijfers en statistieken/Uitkeringen, août 2010).

Le gouvernement fédéral encourage les CPAS à ne pas se contenter de verser le revenu d'intégration. En effet, ils doivent également activer le plus possible les bénéficiaires pour les amener sur le marché du travail. En 2009, en moyenne 8.773 bénéficiaires du droit à l'intégration sociale avaient été mis au travail via le CPAS (source : [OASeS](#), rubrique Cijfers en statistieken/Uitkeringen, août 2010).

Tableau 4i : Mesures d'activation dans le cadre du droit à l'intégration sociale, chiffres absolus (moyenne annuelle) et pourcentages, la Belgique et les Régions, 1999-2009

	Belgique		Région flamande		Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	
	CA	% total DIS	CA	%	CA	%	CA	%
1999	4.959	6,1	2.428	49,0	2.002	40,4	529	10,7
2000	5.197	6,8	2.290	44,1	2.272	43,7	635	12,2
2001	5.640	8,1	2.218	39,3	2.631	46,6	791	14,0
2002	6.354	9,1	2.390	37,6	3.090	48,6	874	13,8
2003	7.380	9,4	2.765	37,5	3.554	48,2	1.061	14,4
2004	8.365	10,3	3.072	36,7	3.948	47,2	1.345	16,1
2005	8.318	9,9	2.840	34,1	4.011	48,2	1.467	17,6

2006	9.852	11,2	3.589	36,4	4.385	44,5	1.878	19,1
2007	9.890	10,6	3.643	36,8	4.256	43,0	1.997	20,2
2008	8.609	9,3	3.041	35,3	3.660	42,5	1.908	22,2
2009	8.773	9,5	3.240	36,9	3.692	42,1	1.842	21,0

Source : SPP Intégration sociale et calculs OASeS figurant sur le site web [OASeS](#) (rubrique Cijfers en statistieken/Uitkeringen, août 2010).

Les personnes n'entrant pas en ligne de compte pour le droit à l'intégration sociale peuvent demander le droit à l'aide sociale. Ce sont essentiellement des étrangers non inscrits sur le registre de la population, parmi lesquels on trouve beaucoup de candidats réfugiés. Le droit à l'aide sociale peut prendre diverses formes : aide financière (montant équivalent à celui du revenu d'intégration), mise à l'emploi, aide médicale.

Entre 1999 et 2002, le nombre de dossiers d'aide sociale a augmenté de 61 % pour atteindre 51.202. L'instauration du droit à l'intégration sociale – et l'octroi à davantage de personnes – a engendré une baisse depuis 2003 : en 2009, on dénombrait 28.278 dossiers. La Région flamande reste, malgré une forte diminution depuis 2002, responsable de 41 % du nombre total de personnes ayant droit à l'aide sociale. Les proportions pour la Région wallonne (23,6 %) et pour le Région bruxelloise (35 %) restent plus ou moins stables (source : [OASeS](#), rubrique Cijfers en statistieken/Uitkeringen, août 2010).

Tableau 4j : Nombre de bénéficiaires du droit à l'aide sociale, chiffres absolus, pourcentages et proportion pour 1.000 habitants, la Belgique et les Régions, (moyenne annuelle*), 1999-2009

	Belgique		Région flamande		Région wallonne		Région de Bruxelles-Capitale	
	CA	Pour 1.000 habitants	CA	%	CA	%	CA	%
1999	31.862	3,1	17.129	53,8	8.197	25,7	6.536	20,5
2000	43.253	4,2	24.528	56,7	11.542	26,7	7.183	16,6
2001	50.872	4,9	28.698	56,4	13.717	27,0	8.458	16,6
2002	51.202	4,9	26.942	52,6	13.580	26,5	10.680	20,9

2003	47.317	4,6	24.373	51,5	12.804	27,1	10.140	21,4
2004	45.896	4,4	22.631	49,3	12.998	28,3	10.267	22,4
2005**	41.099	3,9	19.787	48,1	12.436	30,3	8.876	21,6
2006	41.419	3,9	18.803	45,4	11.265	27,2	11.351	27,4
2007	36.633	3,9	16.062	43,8	9.466	25,8	11.105	30,3
2008	31.019		12.815	41,3	7.523	24,3	10.681	34,4
2009	28.278		11.707	41,4	6.675	23,6	9.896	35,0

* Données sur base des données disponibles en juillet 2009.

** Le 1er janvier 2005, de nouvelles catégories de personnes ont eu droit à l'aide sociale. Les données ne sont donc plus comparables avec les années précédentes.

Source : SPP Intégration sociale et calculs OASeS figurant sur le site web [OASeS](#) (rubrique Cijfers en statistieken/Uitkeringen, août 2010).

Dernière mise à jour : 2/12/2010